



Version 2.0 du 1er juillet 2021

RARe (Ressources Agronomiques pour la Recherche) est une infrastructure de recherche inscrite sur la feuille de route nationale qui rassemble cinq réseaux de CRB conservant les ressources génétiques, génomiques, et biologiques assemblées et caractérisées par la recherche sur les animaux domestiques, les plantes modèles ou cultivées, les espèces sauvages apparentées aux domestiques, les arbres forestiers, les micro-organismes d'intérêt agronomique ou agroalimentaire, les micro-organismes et organismes de l'environnement.

1 DOMAINE D'ACTIVITE

Pour rejoindre l'infrastructure RARe, la structure candidate doit remplir tout ou partie des missions suivantes :

- Collecte de ressources biologiques
- Conservation de ressources biologiques
- Caractérisation de ressources biologiques
- Distribution de ressources biologiques

Le domaine d'activité doit concerner une ressource biologique relevant d'un des cinq piliers de RARe (animal, environnement, forêt, micro-organisme ou plante) et présenter un intérêt pour la recherche ou la préservation de la biodiversité.

Elle doit afficher des règles claires pour la distribution des échantillons, dans le respect des législations en vigueur, concernant notamment sur l'accès et le partage des avantages et sur le statut sanitaire qui s'applique à chacun des piliers.

Les collections de ressources biologiques admettent tout type de matériel, mais la présence de matériel contenant une unité fonctionnelle de l'hérédité (ADN, ARN, cellule, tissu...) est exigée. L'association de plusieurs types de matériel biologique est souhaitable.

2 CONDITIONS D'ADHESION

La structure candidate devra avoir une labellisation de Centre de Ressources Biologiques (CRB) délivrée par le GIS IBiSA, ou avoir une certification de ses activités selon une norme telle qu'ISO 9001 ou NF S96-900.

Sur le plan financier, la structure candidate devra attester du soutien de sa tutelle afin de garantir sa durabilité.

Dans le cas de la fusion de deux ou de plusieurs CRB membres tout ou parties de RARe, le nouveau CRB résultant de cette fusion devra déposer une nouvelle demande d'adhésion à RARe.

3 ENGAGEMENTS DU CRB

La structure candidate, représentée par son responsable, s'engage à fonctionner solidairement avec les autres membres de l'infrastructure RARE. Cela implique de :

- Connaître et suivre le règlement intérieur de l'infrastructure RARE et ses évolutions ;
- Fournir les données et les métadonnées de ses collections qui sont requises par le portail Web de l'infrastructure et celui du pilier auquel elle est rattachée ;
- Expliciter sa procédure de traitement des demandes d'entrée ou de sortie, conformément aux principes d'impartialité et de transparence recommandés par RARE ;
- Participer aux démarches communes de RARE (alimentation des indicateurs, élaboration de la tarification, participation au plan d'action de l'IR, Assemblée Générale, Groupes de Travail ...) ;
- Participer aux événements scientifiques initiés par l'infrastructure : séminaires, publications...

4 ENGAGEMENTS DE RARE

L'infrastructure RARE met à disposition du CRB adhérent

- Accompagnement à la certification du CRB
- Appui réglementaire concernant les échanges de ressources biologiques
- Aide à la gestion des données et accès aux catalogues
- Animation scientifique transversale (événements)
- Visibilité nationale et internationale et éligibilité à des appels d'offres
- Veille bibliographique dans le domaine des ressources biologiques
- Aide à l'élaboration du modèle économique
- Valorisation de l'activité du CRB par différentes actions de communication
- Mise à disposition de supports de communication
- Formations dans divers domaines de la gestion des ressources biologiques

5 MODALITES D'INTEGRATION DU CRB

La structure candidate devra exprimer sa candidature par écrit, et s'engager à respecter tous les éléments de la charte en remplissant le paragraphe « Adhésion » situé à la fin de ce document.

Une fois que l'ensemble des documents fournis par le CRB auront été transmis au Comité de Pilotage de RARE, ce dernier donnera son avis sur la recevabilité de la demande lors de la réunion suivant la réception de celle-ci. Si le pilier auquel le CRB serait rattaché dispose dans sa gouvernance d'un comité scientifique ou de pilotage, la structure demandant l'adhésion pourra y être invitée pour présenter son organisation et son fonctionnement afin que ce comité éclaire le CoPil dans sa décision qui sera transmise au CRB.

Dans le cas d'une réponse positive, cette intégration sera ensuite officialisée et le CRB aura accès aux divers services de RARE.

Dans le cas d'une réponse négative, le ou les points ayant motivé cette décision seront communiqués au CRB candidat afin de lui permettre de réitérer sa demande d'adhésion après avoir apporté les améliorations demandées.

6 MODALITES DE SORTIE

Lorsque les conditions d'adhésion, détaillées au paragraphe 2, ne sont plus remplies par le CRB, le comité de pilotage (CoPil) de l'infrastructure peut demander la sortie de la structure du périmètre de RARe.

Le CRB peut aussi informer le CoPil de RARe de son souhait de sortir de l'infrastructure.

Dans ces deux cas, le CRB ne bénéficiera plus des services mis à disposition par RARe.

ADHESION A L'INFRASTRUCTURE RARe



Je soussigné(e), responsable du CRB, demande son intégration à l'Infrastructure nationale de Recherche RARe. Cette adhésion implique l'acceptation de cette charte par les membres du CRB.

Fait à Le.....

Signature du/de la responsable

Avis de la tutelle principale du CRB candidat :

Favorable

Défavorable

Fait à Le.....

Signature du/de la représentant(e) de la tutelle principale

Documents à joindre :

- Fiche « Annuaire » complétée
- Certificat(s) Qualité et/ou Labellisation IBiSA